

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale : **GERMICIDAN IODES**
Numéro d'article : **12187CH**

Numéro d'article : 12187CH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Désinfectant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Anti-Germ Deutschland GmbH
Oberbrühlstraße 16-18
D-87700 Memmingen
Tel.: +49 (0) 8331/8360-0
sdb@anti-germ.de

SUISAG
Allmend 8
CH-6204 Sempach / Schweiz
Tel.: +41 (0) 41 462 65 50
Fax: +41 (0) 41 462 65 49

Zulassungsinhaber:
Eurocil Luxembourg SA
Industriestr. 31
CH-6300 Zug / Schweiz
Tel.: +41 (0) 41 711 1901

Service chargé des renseignements : Herr Kuchler akc@suisag.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Schweizerisches toxikologisches Informationszentrum: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide orthophosphorique

iode

Laureth carboxylic acid

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

(suite page 2)

— CHF —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : **GERMICIDAN IODES**
 Numéro d'article : **12187CH**

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7664-38-2	acide orthophosphorique	2,5-<10%
EINECS: 231-633-2	Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314	
Numéro index: 015-011-00-6		
Reg.nr.: 01-2119485924-24-xxxx		
CAS: 27306-90-7	Laureth carboxylic acid	2,5-<10%
	Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	
CAS: 112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	2,5-<10%
EINECS: 203-961-6	Eye Irrit. 2, H319	
Numéro index: 603-096-00-8		
Reg.nr.: 01-2119475104-44-xxxx		
CAS: 7553-56-2	iode	1-<2,5%
EINECS: 231-442-4	Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332;	
Numéro index: 053-001-00-3	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	
CAS: 120313-48-6	alcool gras alcoxylé	1-<2,5%
	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315	

SVHC Non

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

phosphates	5 - 15%
agents de surface non ioniques	< 5%
désinfectants	

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales :

Autoprotection du secouriste d'urgence
 Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
 En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau :

Laver à l'eau et au savon au moins 15 minutes.
 En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes et consulter un médecin.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : GERMICIDAN IODES
Numéro d'article : 12187CH

(suite de la page 2)

. **après ingestion :**

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (ca. 500 ml).
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

. **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

. **5.1 Moyens d'extinction**

. **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

CO₂, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .

. **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

. **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **5.3 Conseils aux pompiers**

. **Équipement spécial de sécurité :** Porter un vêtement de protection totale

. **Autres indications**

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

. **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

. **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

. **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.

. **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

. **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

. **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

. **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

. **Stockage :**

. **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Stocker à un endroit frais.

Prévoir des sols résistant aux acides

. **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des alcalins (lessives).

. **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Protéger contre le gel.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : GERMICIDAN IODES
Numéro d'article : 12187CH

(suite de la page 3)

. 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

. **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir section 7.

. **8.1 Paramètres de contrôle**

. **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

7664-38-2 acide orthophosphorique

VME (Suisse) Valeur momentanée: 2 mg/m³

Valeur à long terme: 1 mg/m³

SSc;

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

VME (Suisse) Valeur momentanée: 101 mg/m³, 15 ppm

Valeur à long terme: 67 mg/m³, 10 ppm

SSc;

7553-56-2 iode

VME (Suisse) Valeur momentanée: 1 mg/m³, 0,1 ppm

Valeur à long terme: 1 mg/m³, 0,1 ppm

H;

. **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

. **8.2 Contrôles de l'exposition**

. **Equipement de protection individuel :**

. **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

. **Protection respiratoire :**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

. **Protection des mains :** Gants de protection.

. **Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Gants en néoprène

. **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

. **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:** Gants en cuir

. **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)

. **Protection du corps :** Vêtement de protection résistant aux acides

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : GERMICIDAN IODES
 Numéro d'article : 12187CH

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Aspect:

Forme :	liquide
Couleur :	brun foncé
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

valeur du pH (10 g/l) à 20 °C: ca. 2,5

Modification d'état

Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	non déterminé

Point d'éclair : Non applicable

Inflammabilité (solide, gazeux) : Le produit n'est pas inflammable.

Température d'inflammation : non applicable

Température de décomposition : non déterminé

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosivité :

inférieure :	non déterminé
supérieure :	non déterminé

Propriétés comburantes néant

Pression de vapeur : non déterminé

Densité à 20 °C: ca. 1,1 g/cm³

Densité relative. non déterminé

Densité de vapeur. non déterminé

Vitesse d'évaporation. non déterminé

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : soluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : non déterminé

Viscosité :

dynamique :	non déterminé
cinématique :	non déterminé

9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux alcalis (lessives alcalines)

10.4 Conditions à éviter Le contact avec les matières alcalines

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : GERMICIDAN IODES
Numéro d'article : 12187CH

(suite de la page 5)

- . **10.5 Matières incompatibles:** Composés alcalins
- . **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- . **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- . **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Effet primaire d'irritation :**
- . **de la peau :**
Provoque une irritation cutanée.
- . **des yeux :**
Provoque des lésions oculaires graves.
- . **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Indications toxicologiques complémentaires :** Provoque des lésions oculaires graves.
- . **Sensibilisation** Aucun effet de sensibilisation connu.
- . **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- . **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- . **12.1 Toxicité**
- . **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Autres indications :** Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.
- . **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas dans les organismes.
- . **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Autres indications écologiques :**
- . **Indications générales :**
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.
- . **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- . **PBT:** Non applicable.
- . **vPvB:** Non applicable.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : GERMICIDAN IODES
Numéro d'article : 12187CH

(suite de la page 6)

. 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

. 13.1 Méthodes de traitement des déchets

. Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

. Emballages non nettoyés :

. Recommandation :

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.

. **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

. 14.1 Numéro ONU

. ADR, IMDG, IATA néant

. 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

. ADR, IMDG, IATA néant

. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

. ADR, IMDG, IATA

. Classe néant

. 14.4 Groupe d'emballage

. ADR, IMDG, IATA néant

. 14.5 Dangers pour l'environnement:

. Non applicable.

. 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

. 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II

de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

. **Indications complémentaires de transport** : Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus
Protégez la marchandise contre le gel pendant le transport.

. "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

. 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

. Directive 2012/18/UE

. **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

. 15.2 **Évaluation de la sécurité chimique**: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite page 8)

— CHF —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : GERMICIDAN IODES

Numéro d'article : 12187CH

(suite de la page 7)

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

. Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

. **Contact** : MSDS@Anti-Germ.com

. Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Corrosive to metals, Hazard Category 1

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

. **Sources** : source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

. * **Données modifiées par rapport à la version précédente**